



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aéroports

Question écrite n° 12194

Texte de la question

M. Georges Ginesta attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les observations que la Cour des comptes a formulées dans son récent rapport public sur la gestion de l'Etablissement public Aéroports de Paris (ADP). En effet, il ressort des expertises effectuées que la capacité physique des aéroports Charles-de-Gaulle et Orly pourrait permettre d'accueillir le trafic jusqu'aux environs de 2020 moyennant de nouveaux terminaux, une amélioration des accès et une meilleure utilisation des infrastructures. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son analyse de la situation et de l'opportunité de la construction d'un troisième aéroport pour desservir la capitale. Il lui exprime son inquiétude quant aux nuisances supplémentaires qu'un développement du trafic pourrait entraîner pour les riverains des deux aéroports déjà existants.

Texte de la réponse

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer a eu l'occasion de communiquer ses observations sur le rapport de la Cour des comptes du 29 janvier 2003, concernant notamment l'affirmation selon laquelle les aéroports parisiens pourraient accueillir le trafic jusqu'aux environs de 2020. Les contraintes environnementales, issues du souhait légitime des riverains de subir moins de nuisances sonores, constituent une limite tout aussi tangible que la capacité physique d'un site aéroportuaire. Dans ce contexte, le ministre a, le 25 juillet 2002, fixé des orientations pour un développement durable des aéroports parisiens. Elles portent essentiellement sur la réduction des vols de nuit et la limitation des avions les plus bruyants. Pour l'aéroport d'Orly, le couvre-feu nocturne et le plafonnement à 250 000 créneaux attribuables par an sont maintenus. Concernant Roissy, il a décidé d'encadrer le développement de l'aéroport en plafonnant la quantité globale de bruit, et ce à partir d'un nouvel indicateur d'énergie sonore fondé sur des mesures de bruit réel et pondéré pour les vols nocturnes. Outre les contraintes environnementales, les capacités des accès terrestres à partir de l'agglomération parisienne, de même que la complexité croissante du fonctionnement des infrastructures et des équipements aéroportuaires proprement dits, constituent des freins au développement de l'aéroport de Roissy. Dans ce contexte, le Gouvernement a souhaité un éclairage nouveau et approfondi sur l'opportunité ou non d'aménager un nouvel aéroport à vocation internationale dans le grand bassin parisien. Dans cette perspective, une mission d'information parlementaire sur « l'avenir du transport aérien français et de la politique aéroportuaire », a été mise en place sous l'égide de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire de l'Assemblée nationale. Aucune orientation majeure ne sera prise avant la remise du rapport de cette mission.

Données clés

Auteur : [M. Georges Ginesta](#)

Circonscription : Var (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12194

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 février 2003, page 1155

Réponse publiée le : 28 avril 2003, page 3350